AUTORITÉ
DES MARCHÉS FINANCIERS

218C0122
FR0000037475-FS0034

16 janvier 2018

Déclaration de franchissement de seuils et déclaration d'intention
(article L. 233-7 du code de commerce)

CFI-COMPAGNIE FONCIERE INTERNATIONALE

(Euronext Paris)

1. Par courriers reçus le 15 janvier 2018, la société par actions simplifiée Financière Apsys[1] (28-32 avenue Victor Hugo, 75116 Paris) a déclaré avoir franchi en hausse, le 12 janvier 2018, les seuils de 5%, 10%, 15%, 20%, 25%, 30%, 1/3, 50% et 2/3 du capital et des droits de vote de la société CFI-COMPAGNIE FONCIERE INTERNATIONALE et détenir 761 206 actions CFI-COMPAGNIE FONCIERE INTERNATIONALE représentant autant de droits de vote, soit 89,11% du capital et des droits de vote de cette société[2].

 Ce franchissement de seuils résulte d'une acquisition d'actions CFI-COMPAGNIE FONCIERE INTERNATIONALE hors marché[3].

2. Par les mêmes courriers, la déclaration d'intention suivante a été effectuée :

 « En application de l'article L. 233-7 VII du code de commerce et de l'article 223-17 du règlement général de l'AMF, le déclarant précise que :

 - l'acquisition a été réalisée par recours à des fonds propres uniquement ;

 - Financière Apsys agit seule ;

 - Financière Apsys envisage de poursuivre ses achats, notamment dans le cadre de l'offre publique d'achat obligatoire qu'elle devra initier conformément aux dispositions légales et réglementaires applicables ;

 - à l'issue de l'acquisition du bloc faisant l'objet de la présente déclaration, Financière Apsys détient désormais le contrôle de CFI-COMPAGNIE FONCIERE INTERNATIONALE ;

 - la stratégie que Financière Apsys envisage vis-à-vis de CFI-COMPAGNIE FONCIERE INTERNATIONALE consiste en un rapprochement par voie de fusion-absorption de CFI-COMPAGNIE FONCIERE INTERNATIONALE par Financière Apsys, avec pour objectif la cotation de Financière Apsys afin d'accélérer son plan de développement. Dans le cadre de ce rapprochement, Financière Apsys, entité absorbante, serait transformée en société en commandite par actions à horizon d'un an. Financière Apsys n'envisage pas d'initier une procédure de retrait obligatoire des actions de CFI-COMPAGNIE FONCIERE INTERNATIONALE d'Euronext Paris à l'issue de

[1] Contrôlée par M. Maurice Bansay et sa famille.
[2] Sur la base d'un capital composé de 854 224 actions représentant autant de droits de vote, en application du 2ème alinéa de l'article 223-11 du règlement général.
[3] Cf. notamment communiqué de la société CFI-COMPAGNIE FONCIERE INTERNATIONALE en date du 15 janvier 2018.

l'offre publique obligatoire qui suivra l'acquisition du bloc de contrôle. Financière Apsys n’envisage pas de modifier l’activité de l’émetteur, ni de modifier les statuts de l’émetteur, ni de demander la radiation des titres de l’émetteur, avant l’éventuelle fusion susmentionnée. Financière Apsys n’envisage pas de procéder à une émission de titres de CFI-COMPAGNIE FONCIERE INTERNATIONALE ;

- Financière Apsys n'est partie à aucun accord ou instrument mentionnés aux 4° et 4° bis du I de l'article L. 233-9 du code de commerce ;

- Financière Apsys n'est partie à aucun accord de cession temporaire ayant pour objet les actions et/ou les droits de vote de CFI-COMPAGNIE FONCIERE INTERNATIONALE ;

- le conseil d'administration de CFI-COMPAGNIE FONCIERE INTERNATIONALE, dans sa séance du 12 janvier 2017, a constaté la démission de l'ensemble de ses membres, et a coopté en remplacement 5 nouveaux membres, à savoir : M. Maurice Bansay, M. Fabrice Bansay, Financière Apsys (représentée par Mme Claire Vandromme), Mme Vanessa Fricano, et Mme Delphine Benchetrit (administrateur indépendant). L’acquéreur n’envisage pas de demander une nouvelle nomination comme administrateur. »
